

# Mise au point du FGCMPI

A la suite de la publication dans l'édition du 06 avril 2009 en page 24 de votre quotidien indépendant « L'Est Républicain » intitulé « La détresse d'un promoteur », signé Ammar Nadir.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire publier ma mise au point à l'effet de rétablir la vérité sur les assertions rapportées par votre journaliste Ammar Nadir.

Dans votre article, vous rapportiez la démarche du promoteur pour son adhésion au Fonds de Garantie contre le paiement de 12 millions de centimes, en mandatant un cadre du Fonds chargé de la finalisation du dossier.

Pour ce faire, il est absolument impératif de vous informer de la genèse de l'adhésion de la « SARL NEW HOUSE » au Fonds.

■ En effet, en date du 27 mars 2005, la représentante de la société SARL NEW HOUSE, s'est présentée à notre représentation régionale de Annaba pour le retrait des imprimés de demande d'adhésion et de garantie.

■ Le 07 juin 2005, M. BOUAZIZ Farid en sa qualité de gérant s'est présenté en personne à notre représentation pour s'informer sur les modalités d'adhésion au FGCMPI.

■ Le 11 juin 2005, M. BOUAZIZ Farid a déposé un dossier de demande d'adhésion au FGCMPI comprenant aussi le chèque BDL N° 27 7009 Agence 232 Guelma, d'un montant de 60.000,00 DA au titre de paiement des droits d'adhésion.

■ Le 15 juin 2005, un contrat d'adhésion en 05 exemplaires a été remis à la SARL NEW HOUSE (ci-joint copies : Contrat d'adhésion, chèque, reçu de dépôt, demande d'adhésion).

Par ailleurs, votre article souligne le montant de «190 millions de centimes, qui auraient été versés par le promoteur au cadre du Fonds, pour l'obtention de l'Attestation de Garantie, qui aurait coûté une condamnation de deux (02) années de prison.

A ce propos, il est nécessaire de vous livrer la version des faits, telle qu'enregistrés au Fonds, aux fins de vous informer des avissements Le Fonds de Garantie, dans le cadre de ses missions de contrôle avec l'organisme chargé de la gestion des aides de l'Etat, unité de Guelma, s'est rendu compte le 16 septembre 2007, que l'Attestation de Garantie n°2005.0150.0.24.05.545, portant la date du 08 novembre 2006, introduite par le promoteur « New House » était un faux document scanné et que ce promoteur n'avait jamais souscrit de garantie du dit projet.

Le Fonds a déposé dans les 48 heures, une plainte contre l'auteur des faits, la SARL NEW HOUSE représentée par BOUAZIZ Farid auprès du procureur du tribunal de Guelma pour faux et usage de faux, et entrepris les mesures conservatoires suivantes, notamment :

■ Saisine, le 16 septembre 2007 de Maître Rabi Kamel, notaire, qui aurait établi, de bonne foi, sur la base d'une fausse Attestation de Garantie du FGCMPI des contrats de vente sur plans (VSP). Il est évident que le Fonds ne peut être engagé pour tous les paiements effectués sous forme d'avances par les acquéreurs.

■ La Conservation Foncière de Guelma a été également informée du caractère illégal de l'Attestation de Garantie, présentée par la SARL NEW HOUSE et annexée aux contrats de vente sur plans.

■ Toutes les banques concernées par le crédit immobilier au profit des acquéreurs, dans le cadre des programmes aidés par l'Etat, ainsi que l'organisme chargé de leur gestion, ont été informés du caractère frauduleux du document présenté par la SARL NEW HOUSE et des réserves du Fonds sur cette opération.

Le promoteur s'est manifesté quatre mois après les faits, en introduisant la première demande de garantie pour 160 logements